

## PPCR : LE PROTOCOLE PESTE ET CHOLERA REUNIS.

Pour **FO**, le protocole d'accord sur l'avenir de la fonction publique (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) est inacceptable. Notre désaccord porte sur 6 points précis :

**FO** Le projet de nouvelle grille indiciaire ne compense pas la perte de pouvoir d'achat. (-8,6 % depuis 2010) générée par le gel du point d'indice, la disparition de primes et la hausse des cotisations sociales

**FO** Les durées de carrière sont allongées. **FO DGFIP 73** remarque que le gouvernement cherche ici à autofinancer de timides revalorisations de traitement sans revenir sur le gel du point d'indice.

**FO** **FO DGFIP 73** souhaite une réelle et significative intégration des primes dans le traitement. Le gouvernement ne propose pas d'avancées majeures en la matière.

**FO** Les mesures de revalorisation salariale s'étalent jusqu'en 2018. Un tel timing est inadmissible car le gouvernement ne peut rien garantir après 2017.

**FO** Le protocole évoque la « mobilité simplifiée » et « fluidifiée ». Parlons plutôt de mutations forcées. **FO DGFIP 73** y voit le contournement des commissions administratives paritaires (CAP).

En effet, depuis le 7 Août 2015, la loi NOTRe va permettre de régionaliser des missions en regroupant des emplois dans de grands pôles régionaux.

Le préfet de région décidera seul des besoins en personnel dans un espace géographique élargi (La nouvelle région regroupe Rhône Alpes et Auvergne).

**FO** Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est une véritable arme de destruction massive du statut. Ainsi, pour la première fois, un agent bénéficiera individuellement de primes en fonction de sa manière de servir ! Outre les problèmes d'arbitraire, **FO DGFIP 73** constate qu'un tel dispositif engendrera un comportement de concurrence exacerbé entre les agents. Les conditions de travail en seront d'autant plus dégradées.

Le gouvernement a décidé d'imposer ce protocole malgré l'absence d'accord majoritaire.

Ce principe d'accord majoritaire découle de la loi du 5 juillet 2010 "relative à la rénovation du dialogue social".

Cette loi découle des accords sur le "dialogue social" adoptés le 2 juin 2008 dans la fonction publique, non signés par FO mais paraphés par six organisations (CGT, CFDT, FSU, UNSA, CGC et Solidaires)...

Ces accords dits de "Bercy" sont la retranscription au secteur public de la "position commune" sur la représentativité syndicale, combattue par FO mais signée en avril 2008 par le patronat (Medef et CGPME) et les syndicats CGT et CFDT.

FO avait raison puisque, ces accords n'empêchent pas le gouvernement de passer en force et de pratiquer le **49-3 social!**

**FO EST LE SEUL SYNDICAT QUI A VU VENIR LA FIN DU DIALOGUE SOCIAL.**

**FO DGFIP 73 EST VOTRE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT.**